

## Le permis à points

| SYNTHESE GENERALE  | Année 2013 |  | Année 2014 |  |
|--|------------|--|------------|--|
|  | Données    | Ecart en valeur relative / à la même période de 2012 | Données    | Ecart en valeur relative / à la même période de 2012 |
| Infractions traitées   | 8 235 591  | -6.00%   | 7 866 719  | -4,5%  |
| Points retirés   | 13 526 141 | -5.70%   | 12 577 663 | -7,0%  |
| Permis au solde nul  | 85 189     | -5.50%   | 77 288     | -9,3%  |
| Dont permis probatoires au solde nul   | 16 758     | -5.80%   | 14 663     | -12,5%   |
| Capital initial rétabli après 2 ou 3 ans *   | 2 887 771  | +20,3%   | 2 634 815  | -8,8%  |
| Récupération d'un point au bout de 6 mois ou un an sans avoir commis une nouvelle infraction entraînant un retrait de un point * | 5 060 141  | +7.10%   | 4 682 208  | -7,5%  |

\* sans nouvelle infraction entraînant un retrait de un point.

Le permis à points a été instauré en 1992. Il est constitué au plus d'un capital de 12 points, 6 points pour le permis probatoire. S'inscrivant dans une démarche avant tout pédagogique, l'objectif du système du permis à points est de prévenir l'infraction et sa récurrence, pour un comportement responsable au volant.

12,5 millions de points ont été retirés en 2014, soit une baisse de -7 % par rapport à 2013. 4,7 millions ont été rétablis (récupération d'un point au bout de 6 mois ou un an sans nouvelle infraction à retrait de point). Par ailleurs, 2,6 millions de conducteurs ont récupéré leur capital initial après 2 ou 3 ans sans infraction.

## Classification par catégorie de points retirés

| Année | NB de points retirés en millions |
|-------|----------------------------------|
| 1993  | 1.2                              |
| 1994  | 2.4                              |
| 1995  | 2.3                              |
| 1996  | 2.8                              |
| 1997  | 2.9                              |
| 1998  | 2.8                              |
| 1999  | 2.9                              |
| 2000  | 3.2                              |
| 2001  | 3.2                              |
| 2002  | 3.1                              |
| 2003  | 4.5                              |
| 2004  | 6.4                              |
| 2005  | 7.5                              |
| 2006  | 8.0                              |
| 2007  | 9.5                              |
| 2008  | 9.5                              |
| 2009  | 9.3                              |
| 2010  | 10.1                             |
| 2011  | 12.1                             |
| 2012  | 14.3                             |
| 2013  | 13.5                             |
| 2014  | 12.5                             |

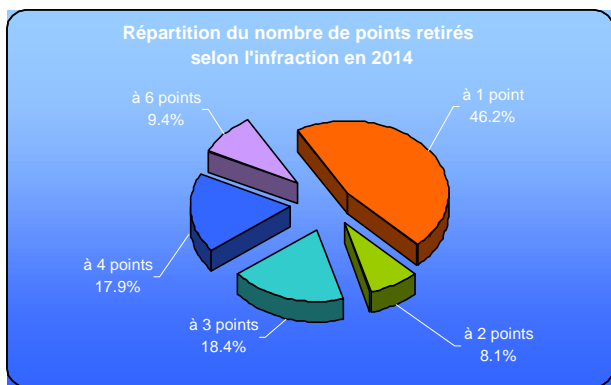


46,2 % des points sont retirés pour des infractions à 1 point. Ces retraits baissent de -1,5 % par rapport à 2013 mais la situation est contrastée : alors que le nombre de points perdus pour excès de vitesse inférieurs à 20 km/h diminue de -11,4 % en agglomération, ce nombre augmente de +3,6 % hors agglomération.

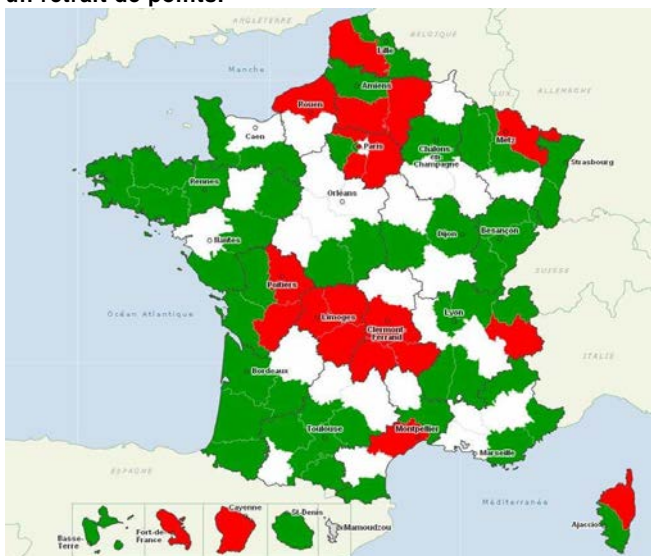
8,1 % des points concernent des infractions à 2 points (tels les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h) et 18,4 % des infractions à 3 points (non-port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse entre 30 et 40 km/h, franchissement de ligne continue...). Les retraits de 2 points baissent de -12,1 % et ceux de 3 points de -14,9 %, en lien avec la diminution de -16,5% du nombre d'infractions relevées pour l'usage du téléphone au volant et de -19,8 % de celles liées au non port de la ceinture de sécurité.

17,9 % des points concernent des infractions à 4 points (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit, excès de vitesse de 40 à 50 km/h). Leur nombre est en baisse de -10,4 %, notamment du fait de la réduction du nombre d'infractions relevées pour non-respect du stop ou du feu rouge.

9,4 % des points concernent des infractions entraînant un retrait de 6 points (excès de vitesse de plus de 50 km/h, délit d'alcoolémie ...). Leur nombre est en baisse de -4,2% en particulier du fait de la baisse de -5,7 % du nombre de points retirés pour conduite avec alcoolémie, alors que les stupéfiants sont en hausse de +9,1 %.

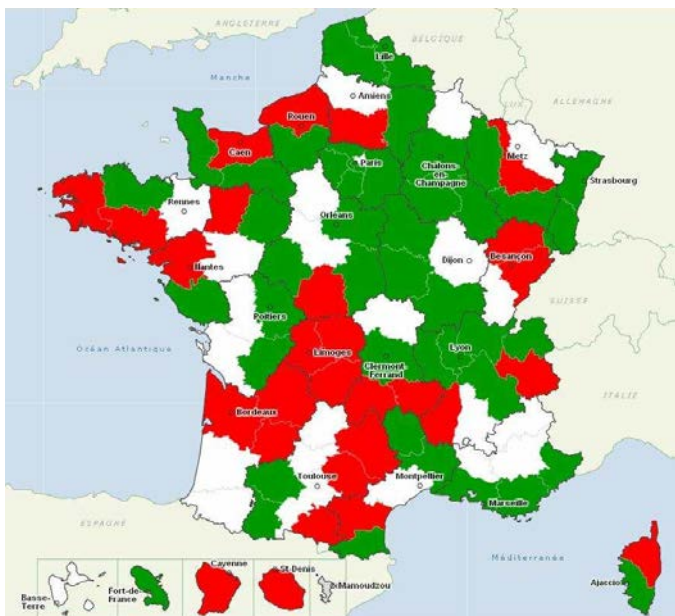


**Évolution 2013- 2014 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points.**



- : augmentation du nombre d'infractions entraînant un retrait de points,
- : diminution entre 0 et -4,5 % (moyenne nationale),
- : baisse inférieure à -4,5 %.

**Évolution 2013 - 2014 du nombre de permis probatoires annulés**



- : augmentation du nombre d'infractions entraînant un retrait de points,
- : diminution entre 0 et -12,5 % (moyenne nationale),
- : baisse inférieure à -12,5 %.

**Permis de conduire invalidés pour solde de points nul**

En 2014, 77 288 permis ont été invalidés pour défaut de points, en retrait de -9,3 % par rapport à 2013. Le nombre de permis invalidés diminue pour les femmes de -7,2 %, après deux années de hausse, et pour les hommes de - 9,6 %. Ces derniers représentent néanmoins 86,6 % des titulaires des permis invalidés en 2014.

Les permis invalidés pour un motif d'infraction unique concernent 6 841 personnes :

- 4 378 personnes pour la seule infraction de conduite en état d'ivresse ou d'alcoolémie (6 points),
- 513 personnes au seul motif de la conduite malgré l'usage de stupéfiants (6 points),
- 1 194 personnes pour le seul motif du non-respect du stop ou d'un feu rouge (4 points),
- 110 personnes pour le seul motif d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h (6 points),
- seules 56 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul pour le seul motif d'excès de vitesse de moins de 20 km/h (1 point), contre 41 en 2013.

**Restitution de points**

2,6 millions de conducteurs ont vu le rétablissement de leur capital initial de 12 points après 2 ou 3 ans, soit -8,8 %.

4,7 millions de conducteurs ont récupéré un point au terme de 6 mois ou 1 an sans nouvelle infraction, soit -7,5 %.

**Permis de conduire délivrés**

En 2014, 821 194 permis B ont été délivrés ainsi que 106 611 permis A.

**Temporalité de la sanction :**

Les données sur les infractions relevées par les forces de l'ordre sont enregistrées dans le mois qui suit l'infraction, les données sur le permis à points correspondent au moment où les points sont effectivement retirés, soit plusieurs mois plus tard :

- pour les contraventions, au paiement de la contravention ou lorsque tous les recours administratifs sont épuisés
- pour les délits, lorsque le jugement est prononcé.